АВ/НО

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-<u>850</u>/PRES-TRANS/PM/MAECR/MERH portant ratification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto sur les changements climatiques.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

**VU** · la Constitution;

VU la Charte de la transition;

VU le décret n° 2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014/portant composition du Gouvernement;

VU la loi n° 035-2015/CNT du 25 juin 2015 portant autorisation de ratification de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto sur les changements climatiques;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

## **DECRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Est ratifié l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto sur les changements climatiques.

## **ARTICLE 2:**

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 juillet 2015



Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques

Saïdou MAIGA